



## LOI

Par Maître Ingrid Briollet  
www.briollet-avocats.com

Modifier son auto à son goût peut tenter. Mais la frontière de la légalité

peut être vite franchie... Le point.

## TUNING CE À QUOI VOUS AVEZ (VRAIMENT) DROIT

Le tuning, ou l'art de personnaliser son véhicule, répond à une pratique très encadrée. Il ne s'agit pas des cas où vous apportez des décorations mineures sur votre voiture, mais de ceux où vous opérez de véritables transformations. Ces dernières, qui peuvent concerner tant l'intérieur que l'extérieur de votre auto, sont visées à l'article R.321-16 du Code de la route. La liste n'y est pas détaillée, mais il s'agit généralement des "transformations notables" telles que définies par arrêté du ministre chargé des Transports du 2 mai 2003. Ainsi, par exemple, on a celles qui visent le moteur, le châssis, l'abaissement de la hauteur de caisse, les suspensions, les jantes, les pneumatiques, le nombre de places assises... Dans la mesure où les modifications affectent les caractéristiques techniques figurant sur la carte grise, une nouvelle homologation est né-

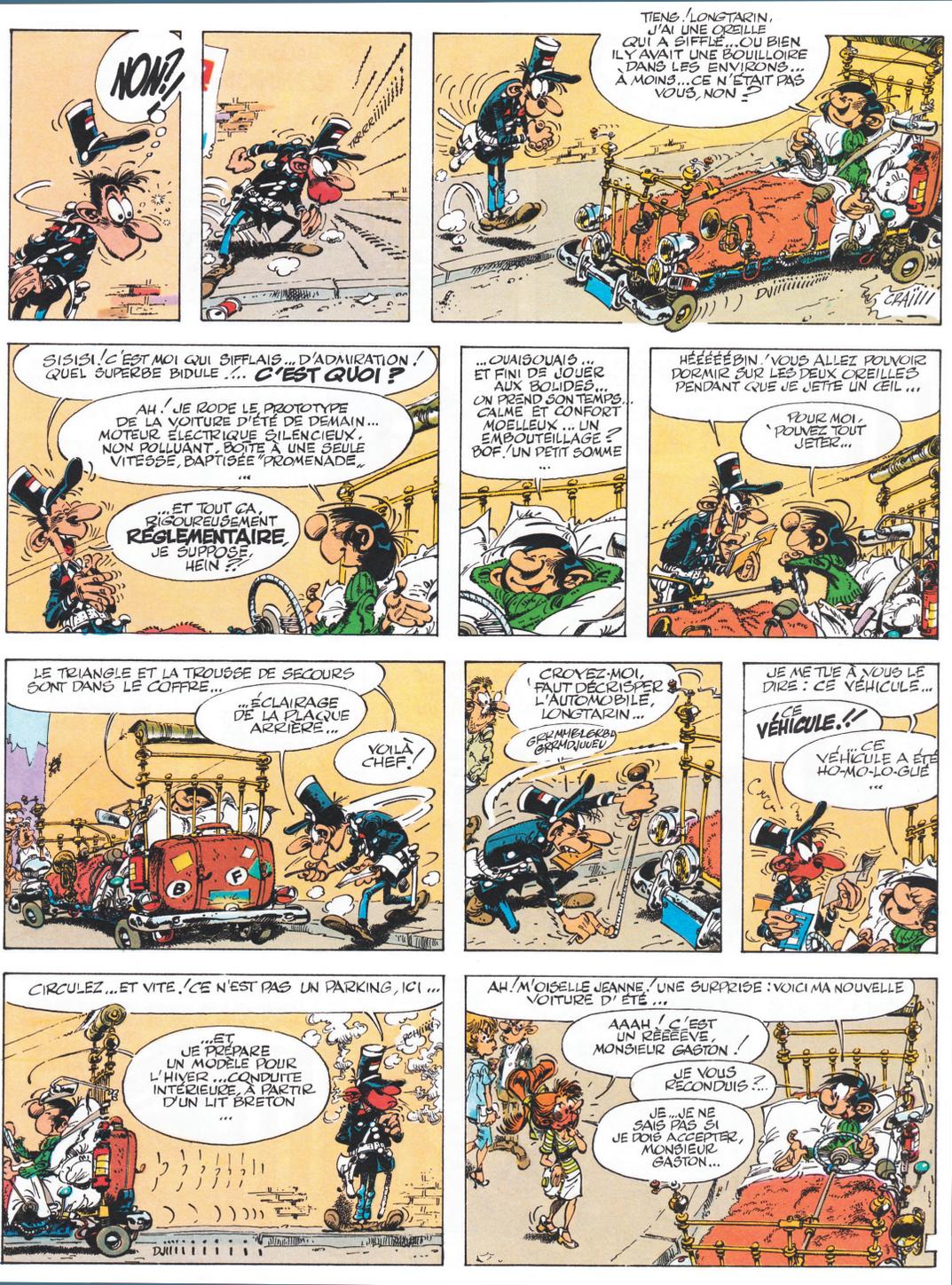
cessaire. Et ce, même si les forces de l'ordre ferment souvent les yeux. Il est en effet important de s'assurer que votre auto présente tous les gages de sécurité pour sa conduite, mais aussi qu'elle ne constitue aucun danger pour les autres usagers de la route, véhicules, cyclistes ou piétons. Pour ce faire, vous adresserez au préfet de votre domicile une "demande de réception" qui comportera une notice décrivant les modifications apportées à votre voiture (R.321-19 Code de la route). Vous serez convoqué pour la soumettre à un contrôle. Deux hypothèses se présentent alors : si le véhicule est jugé conforme aux exigences de la Dreal (direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement!) vous recevrez un procès-verbal de "réception à titre isolé" (RTI) en attendant votre nouvelle carte grise. Parallèlement, vous présenterez une "déclaration de transformation",

accompagnée de la carte grise, afin que cette dernière soit modifiée. En cas de non-conformité, vous ne pourrez circuler avec votre nouveau bijou sur le réseau routier ouvert au public, sauf à être en itin-

franchie. Le coût de ces démarches est d'une centaine d'euros. Mettez toutes les chances de votre côté et préférez les transformations avec des accessoires et équipements officiellement homologués, afin de ne pas perdre la garantie. Question assurance,

n'oubliez pas de signaler à votre courtier ou à votre agent l'ensemble des modifications apportées, sinon vous risquez un défaut de garantie... aux conséquences désastreuses en cas de dommage corporel. Même si les

compagnies prévoient un plafond de garantie sur les équipements et une majoration des primes par rapport aux contrats auto classiques, cela vous permettra de vivre plus sereinement et plus pleinement votre passion.



## SÉCURITÉ ROUTIÈRE ATTENTION AUX VIEILLES GOMMES!

Les pneus perdent naturellement de leur efficacité en vieillissant. Tout le monde le sait (ou presque), mais le Touring Club de Suisse l'a mesuré. Avec un pneu de cinq ans d'âge seulement, les distances de freinage à 80 km/h s'allongent de 6 mètres. Plus parlant : 6 mètres de trop, cela représente encore un choc à 30 km/h. Sur chaussée mouillée, les écarts enregistrés entre pneus neufs et âgés sont encore plus importants, tant au niveau des distances de freinage que du comportement routier en général. Attention, pour un pneu de dix ans d'âge, le club conseille tout simplement de ne plus les utiliser!



## SÉCURITÉ ROUTIÈRE BIS : LES NOUVELLES MESURES

En réaction à la hausse des accidents mortels depuis le début de l'année, le Comité interministériel de la sécurité routière n'y va pas avec le dos de la cuiller. Rappel des principales mesures.

### Vitesse

- Interdiction des avertisseurs de radars.
- Suppression des panneaux annonçant les radars fixes.
- Arrêt de la publication des cartes d'implantation des radars.
- Déploiement de 1000 nouveaux radars d'ici à fin 2012.
- Qualification en délit des excès de 50 km/h dès la 1<sup>re</sup> infraction (-6 points).



### Alcoolémie

- Au delà de 0,8 g/l, le retrait de points passe de 6 à 8.

### Téléphone et écran

- Le téléphone tenu en main pendant la conduite sera sanctionné par la perte 3 points (2 auparavant).
- Le fait de conduire en ayant dans son champ de vision tout écran autre que GPS (lecteur DVD, télé, etc.) sera sanctionné par la perte de 3 points, 1500 € d'amende et confiscation du matériel.

### Conduite

- Circulation sur la bande d'arrêt d'urgence ou sur une voie neutralisée : 3 points retirés ainsi que 135 € d'amende.

Toutes les modalités d'application seront précisées par décrets et articles de lois dès la rentrée prochaine, selon les souhaits du ministère de l'Intérieur.